

INFORMATION REGLEMENTEE

Engagements pris au bénéfice des dirigeants

Antony, France; 10 octobre 2011

Eléments de rémunération liés à l'évolution des fonctions de Monsieur Albert Saporta

Le 3 octobre 2011, le Conseil d'administration a arrêté la nouvelle gouvernance de Stallergenes et a pris acte de la cessation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des fonctions de Directeur Général d'Albert Saporta.

A cette occasion, le Conseil d'administration a considéré, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des rémunérations en date du 3 octobre 2011, que les critères fixés par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 octobre 2010 étaient remplis. En conséquence, il a été décidé de verser à Monsieur Saporta, à l'issue de la prise d'effet de la cessation de ses fonctions de directeur général, une indemnité de départ d'un montant de €450.000. De plus Monsieur Saporta sera soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 27 mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est également précisé que l'évolution des fonctions de Monsieur Saporta ne remet pas en cause la part variable de sa rémunération 2011, qui lui sera versée en 2012 sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la satisfaction des objectifs qui lui ont été fixés.

Eléments de rémunération liés à la cessation des fonctions de Monsieur Louis Champion

Le Conseil d'administration a également pris acte, à l'occasion de sa séance du 3 octobre dernier, de la démission de Louis Champion de son mandat d'administrateur et de la rupture conventionnelle de son contrat de travail à effet au 30 novembre 2011. Cette rupture conventionnelle donnera lieu au versement d'une indemnité de rupture, au profit de Monsieur Champion, d'un montant de €190.323. De plus, Monsieur Champion sera soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} décembre 2011.

Eléments de rémunération du Directeur Général Délégué

Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Roberto Gradnik a été fixé à €83.300 pour l'exercice 2011, auxquelles s'ajoutent des avantages spécifiques liés à l'exercice de ses fonctions (indemnité de logement et véhicule de fonction).